

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-220

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2023-07-18-00007 - Arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0176 du 18 juillet 2023 portant ouverture d'un compte de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (1 page)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2023-07-18-00007

Arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0176 du 18 juillet
2023 portant ouverture d'un compte de
consignation auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté n° DDETSPP/DIR/2023-0176
portant ouverture d'un compte de consignation
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du Code du travail ;

Vu les articles L. 518-17 et L. 518-19 du Code monétaire et financier ;

Vu la convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise RKS SOC le 19 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'ordre d'ouverture à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un compte de consignation ouvert au nom de « Contribution financière revitalisation RKS SOC », conformément aux articles L. 1233-84 et suivants et D. 1233-37 et suivants du Code du travail.

Article 2 : les sommes ainsi consignées seront rémunérées au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces intérêts seront acquis aux fonds de revitalisation consignés et alimenteront le dispositif au même titre que la contribution financière de l'entreprise assujettie visée par l'article 1^{er}.

Article 3 : la déconsignation de la somme sera effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations, au vu de :

- une demande de déconsignation formulée par le représentant de la DDETSPP de l'Yonne ;
- un relevé de décisions du comité d'engagement du fonds de revitalisation faisant état des montants à verser aux bénéficiaires, dont la somme fera l'objet d'un virement au cabinet ONEIDA, qui s'assurera du transfert des fonds.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 18 juillet 2023

Le préfet

Pascal JAN

Siège et Pôle Protection des populations
3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre
03 86 72 69 00
Pôle Travail, emploi et solidarités
1 rue de Preuilly BP 19 – 89 000 Auxerre
03 86 72 70 00

1/1